

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Viticulture n°6 du 07 mai 2018



### Pluies du

**03 au 07 mai** : aucune pluie relevée sur le réseau au cours de cette période.

### Prévisions du

**08 au 14 mai** : après un bref passage pluvio-orageux demain, retour à des conditions anticycloniques jusqu'à vendredi avant une nouvelle dégradation annoncée pour le week-end. Les températures fléchissent à partir du week-end prochain (17-19°C max).

Source Météo France

## STADES

Après la fraîcheur de la semaine dernière, les températures sont reparties à la hausse depuis vendredi et 1 à 2 feuilles supplémentaires sont apparues au cours du week-end. Les stades vont ainsi de 4-5 feuilles étalées dans les situations les plus tardives à 9-10 feuilles dans les parcelles les plus précoces avec un stade moyen sur le réseau qui se situe autour de **7 feuilles étalées**.

## ACCIDENTS CLIMATIQUES

**Gel** : suite aux températures basses des 1<sup>er</sup> et 2 mai, (jusqu'à -1/-1,5°C dans certains secteurs bas des vignobles de l'Yonne et du Châtillonnais), aucun dégât significatif n'a été relevé ou alors de façon très anecdotique.

**Grêle** : un petit épisode très localisé (Lugny, Farges, Chardonnay) a eu lieu lundi 30 avril ; les dégâts se limitent à quelques perforations de feuilles.

## MILDIOU

### Situation :

**A ce jour, aucune tache n'a été découverte dans les vignobles de l'Yonne, de la Nièvre, de Côte d'Or et de Franche-Comté.**

**En Saône et Loire**, aucune tache avérée n'a été observée à ce jour, néanmoins des symptômes suspects ont été mis à sporuler pour confirmer le diagnostic (3 parcelles sur le Sud Saône et Loire et 1 parcelle en Côte Chalonnaise).

### Etat des contaminations :

- **Pluie du 23 avril** : là où des contaminations ont potentiellement pu se produire, l'incubation est arrivée à son terme depuis le week-end dernier ou va arriver à son terme demain (cas de la Nièvre).

- **Pluies du 28 au 30 avril** : là où des infections ont pu avoir lieu, l'incubation n'est pas terminée. Les éventuelles taches apparaîtront à partir du 08-09 mai (plutôt fin de semaine dans la Nièvre).

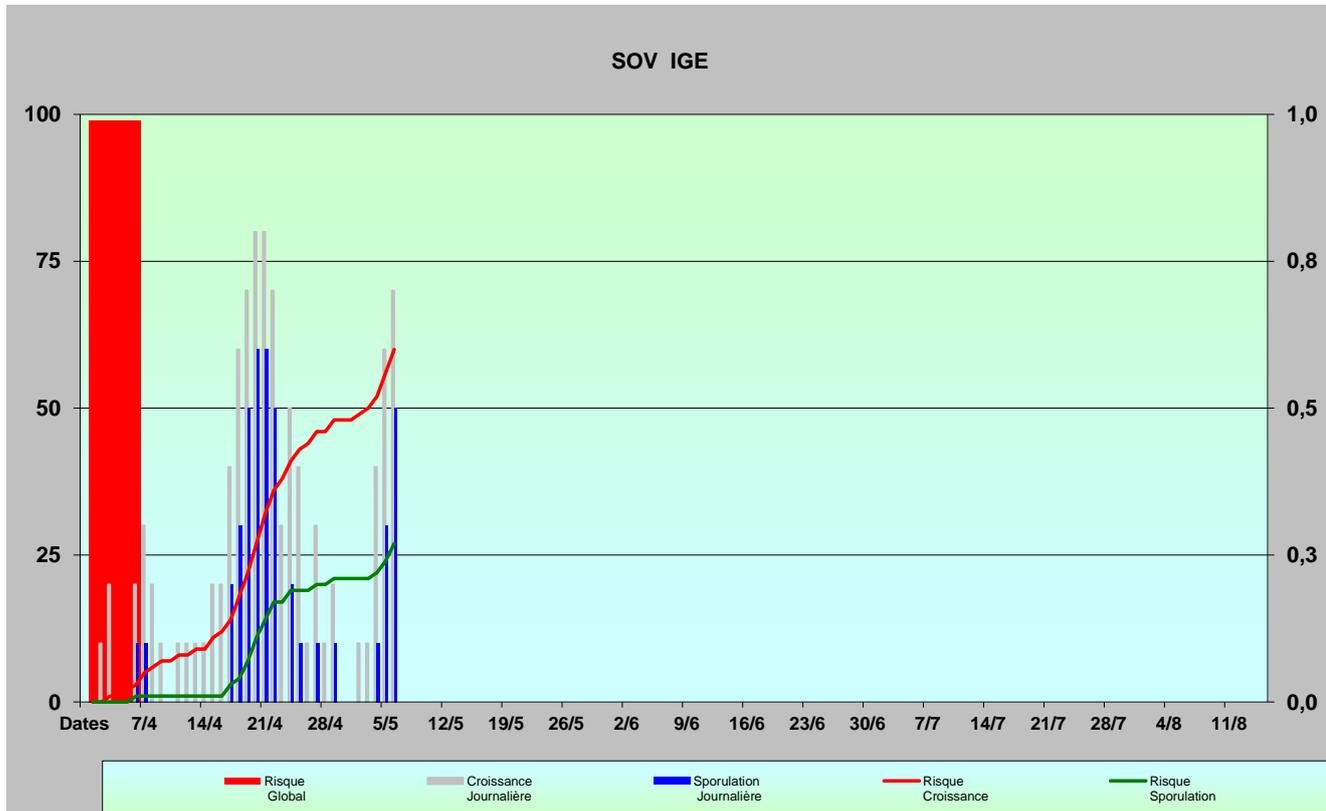
### Evaluation du risque :

**Le risque réel de ce début de campagne ne pourra être qualifié qu'en fonction de l'importance des sorties de taches (nombre de parcelles concernées et intensité des symptômes) consécutive à ces premières contaminations. Néanmoins les cumuls de pluie faibles au cours des 15 derniers jours (à l'exception de la Nièvre) et le ressuyage des sols concourent à faire baisser le risque mildiou.**

Rappelons que l'ébourgeonnage en éliminant les pousses les plus proches du sol, constitue une mesure prophylactique intéressante contre le mildiou.

## OÏDIUM

170 observations ont été effectuées en ciblant notamment les parcelles les plus sensibles dans chacun des vignobles. **A ce jour, aucune tache n'a été découverte**, à l'exception d'une parcelle de Chardonnay du réseau BSV-BFC à Gevingey (Jura-1 tache). Hors réseau, 3 feuilles avec symptôme ont également été observées dans une parcelle de Chardonnay à Meursault (Côte de Beaune).



Si les conditions climatiques fraîches de la semaine écoulée ont été moins propices à l'oïdium, la hausse des températures favorise de nouveau l'activité du champignon (cf modèle SOV ci-dessus).

**La lutte contre l'oïdium doit être prise en considération au plus tôt à partir du stade 7-8 feuilles étalées. A l'exception des secteurs tardifs, ce stade est maintenant atteint dans de nombreuses situations.**

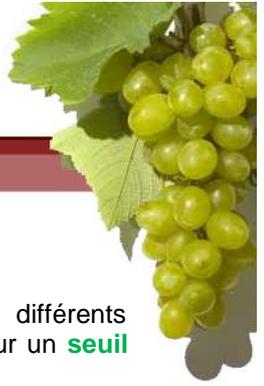
## BLACK-ROT

Aucun symptôme décelé à ce jour.

En cas de contaminations suite aux pluies du 23 avril et des 28-30 avril, les premiers symptômes ne s'observeront pas avant la mi-mai (incubation plus longue qu'avec le mildiou).

## VERS DE GRAPPE

En dehors des secteurs tardifs, le vol de cochylys est en passe de se terminer. Même si les prises ont tendance à s'intensifier quelque peu sur certains pièges (de Saône et Loire notamment), **globalement les captures de cochylys et d'eudémis demeurent exceptionnellement faibles dans l'ensemble des secteurs du vignoble de Bourgogne Franche Comté**. Les quelques comptages réalisés dans les parcelles d'alerte du réseau n'ont pas permis de détecter la présence d'œufs. Les premiers glomérules ne seront pas visibles avant une quinzaine de jours.



### PYRALE DE LA VIGNE

Comme les années précédentes, ce ravageur reste particulièrement discret. Au cours des différents comptages, les niveaux d'infestation n'ont pas dépassé 12 % de ceps avec au moins 1 pyrale pour un **seuil indicatif de risque fixé à 80 % de ceps avec au moins une pyrale.**

Les chenilles de pyrale vont être encore présentes sur la vigne pendant quelques semaines et les dégâts (feuilles recroquevillées et trouées) pourront s'observer lors des travaux en vert.

### COCHENILLES

La présence de cochenilles bohémiennes est notée et/ou signalée de façon plus régulière que les années précédentes, notamment en Côte d'Or. Dans les parcelles les plus infestées, la période d'essaimage sera à surveiller. Rappelons qu'il n'y a pas de seuil indicatif de risque pour ces ravageurs.

### ARRETES LIEUX SENSIBLES / PERSONNES VULNERABLES

#### CÔTE D'OR – SAONE ET LOIRE – YONNE

#### COMMUNICATION DE LA CAVB

« Des chartes départementales liées à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et viticole avaient été signées en 2016 avec les préfets dans l'Yonne et en Saône et Loire. Cependant, le code rural prévoit dans l'article L 253-7 que des mesures de précautions soient prises afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application des produits phytosanitaires.

Les préfets des 3 départements (Côte d'Or, Saône et Loire, Yonne) de Bourgogne ont donc travaillé en concertation avec la profession pour écrire 3 arrêtés préfectoraux (AP) départementaux similaires afin de garantir une réglementation cohérente et homogène sur l'ensemble du vignoble bourguignon.

Ainsi l'article 4 de ces AP définit des mesures de protection à proximité des lieux sensibles (écoles, centres aérés, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...). Ces mesures **ne sont pas cumulatives** mais aux abords des sites sensibles **au moins l'une d'elles doit être mises en œuvre.**

- **Mesure de protection physique** : dispositif absorbant tel qu'une haie végétale anti-dérive de taille suffisante,
- **Moyens matériels efficaces pour limiter la dérive** de produits inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture,
- **Respect de dates et horaires de traitement** permettant de s'assurer que les personnes vulnérables ne fréquentent pas les espaces en plein air des lieux sensibles,
- **Respect d'une distance minimale** pour le traitement à proximité des lieux sensibles pour limiter le risque d'exposition des personnes vulnérables. Les distances dépendent du type de culture 20 mètres pour les parcelles en viticulture.

**Les arrêtés Côte d'Or, Yonne et Saône et Loire sont disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous :**

[http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_phyto\\_ets\\_sensibles\\_5mars2018.pdf](http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_phyto_ets_sensibles_5mars2018.pdf)

[http://cavb.fr/wp-content/uploads/2018/02/AP\\_SITE\\_SENIBLE\\_89.pdf](http://cavb.fr/wp-content/uploads/2018/02/AP_SITE_SENIBLE_89.pdf)

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/arrete-prefectoral-reglementant-l-utilisation-des-a10287.html>

Le contenu de cet arrêté est cohérent avec les objectifs affichés par la profession viticole dans notre charte régionale « Engager nos terroirs dans nos territoires ». Afin de garantir une bonne entente entre avec vos riverains, nous insistons sur le respect et la mise en œuvre de ces mesures de protection et notamment sur le respect et horaires de traitement. La CAVB reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires. »

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



### FRANCHE-COMTE

Une démarche similaire a été réalisée par le préfet du Jura et **l'arrêté correspondant est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous :**

[http://www.jura.gouv.fr/content/download/14394/109370/file/Arrete\\_phyto\\_SEA.pdf](http://www.jura.gouv.fr/content/download/14394/109370/file/Arrete_phyto_SEA.pdf)

### NIEVRE

Cet arrêté Lieux Sensibles / Personnes Vulnérables est en cours d'élaboration. La consultation publique est à venir et nous disposerons de plus amples informations d'ici 15 jours.

**Prochain BSV : mardi 15 mai**

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne (CRAB) et rédigé par le représentant de la CRAB en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne, IFV, GIE BFC-Agro et CA39/SVJ à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Service Régional de l'Alimentation, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Oenophyt, Soufflet Vigne, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Espace Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycées viticole de Beaune et Davayé, Interval, Interbio, Château de Santenay, Terre Comtoise, Axvigne, Interval, Coteaux de Champlitte, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAB dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

